

Escautpont Ville Dynamique

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes Canton d'Anzin

OBJET: ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement, n°24 et 26 rue Jean Jaurès à l'occasion de la pose d'un échafaudage sur le domaine public

Nous, Maire de la Ville d'ESCAUTPONT;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L.511-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes ;

Vu la demande de Monsieur Giotto Bardi propriétaire des immeubles sis rue Jean Jaurès n°s 24 et 26, 59278 ESCAUTPONT (Nord), en vue de poser un échafaudage de 11,5m x 0,78 m, sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de toiture.

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux relatifs à la pose d'un échafaudage, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens dans un souci de tranquillité et de salubrité publique ;

ARRETONS

- Article 1: Monsieur Giotto Bardi est autorisé à poser, sur le domaine public, un échafaudage pour permettre les travaux de toiture au n°s 24 et 26 rue Jean Jaurès, à compter du 03 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux, aux conditions suivantes:
- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur
- Durant les travaux, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face,
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
- <u>Article 2</u>: Les travaux seront réalisés par la SARL Pro Couverture, représentée par Monsieur Eddie Ruffi, sise à Raismes (59590), n°339 rue Victor Hugo,
- Article 3: Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- Article 4: Le présent arrêté devra être affiché par Monsieur Giotto Bardi,
- Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,
- <u>Article 6</u>: La présente autorisation est accordée à compter du 03 avril 2023, elle est personnelle, incessible et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- •Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- •la SARL Pro Couverture, représentée par Monsieur Eddie Ruffi, sise à Raismes (59590), n°339 rue Victor Hugo,
- •Monsieur Patrick LATOUCHE, Adjoint aux travaux, de la Ville d'Escautpont
- •Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay/Escaut,
- •Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et Elimination des Déchets.
- •Monsieur Hervé Van Hootegem, Responsable des Services Techniques de la Ville d'Escautpont
- •Monsieur Olivier JAUMOTTE, représentant la Société Transvilles CTVH,
- •Monsieur Bruno HANQUEZ, représentant la Société Transvilles CTVH,

Fait à ESCAUTPONT, le 30 mars 2023

Le Maire,

J. Legrand.

